

**E X T R A I T**  
**DU**  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
**DE LA COMMUNE DE VIAS**

**Arrêté n° : PM/2024-158**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Place du 11 Novembre**  
**« SOIREE MOUSSE »**

Date de publication :

29/08/2024

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,  
**VU** la note préfectorale du 21 juin 2022 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « été-automne 2022 »,  
**VU** l'organisation de la « Soirée Mousse » qui se déroulera Place du 11 Novembre à Vias, le vendredi 30 août 2024, de 17h00 à minuit,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cet événement,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local d'organiser cet événement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Du vendredi 30 août 2024 à 16h00 au samedi 31 août 2024 à 01h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les rues et places suivantes :

- Rue des Remparts,
- Rue A. Redon,
- Place du 11 Novembre.

La responsabilité des organisateurs est pleine et entière dans le cadre du non-respect de la réglementation imposée par arrêté ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :**

Des blocs de béton, ainsi que des barrières Vauban seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 août 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

